

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt décembre deux mil vingt trois à 18h, suivant convocation en date du douze décembre deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge
Mme CYRILLE Aurore à Mme BOUR Coline

Membres absents :

Date de convocation du Conseil Municipal 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Délibération 2023/063 en date du 20 décembre 2023

Remise aux normes électriques de l'église – demande DETR 2024

Madame le Maire indique que les rapports de vérifications électriques annuels font état d'anomalies, de non conformités (réglementaires et normatives) et de dysfonctionnements sur le système électrique de l'Eglise. Dans la mesure où il s'agit d'un ERP, Madame le Maire précise qu'il convient de remédier à cette situation et de mettre en conformité les installations électriques du bâtiment, désormais vétustes. Cette remise en conformité permettra de même de pallier le risque d'incendie engendré par la vétusté de la dite installation. L'accueil en sécurité du public et l'évitement du risque incendie sont les objectifs de cette opération.

Il est précisé que ces travaux de mise en conformité sont éligibles au soutien financier de l'Etat par le biais de la DETR.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de déléguer une partie de ces travaux à un artisan qualifié et qu'une autre partie de cette rénovation peut être réalisée en régie par le biais du travail de l'agent technique communal.

Madame le Maire présente les devis des entreprises

- Salamandre Electricité pour un montant total de 4 574.32 € HT
- SAS Honoré pour un montant total de 2 108.09 € HT

Madame le Maire donne également le détail des tâches à réaliser en régie et de la location du matériel nécessaire.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

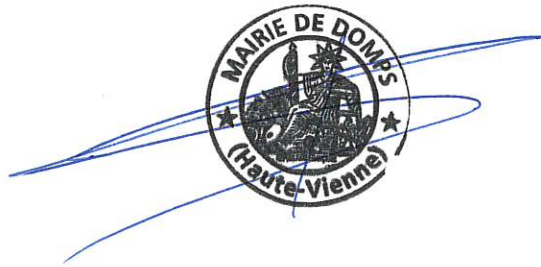
- D'autoriser Madame le Maire à engager la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.
- Valider le plan de financement prévisionnel annexé à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 20 décembre 2023

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20231220-2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023